MAIRIE DE GOYRANS

185 Chemin des Crêtes - 31120 GOYRANS

Téléphone : 05.61.76.45.28 - Fax : 05.61.76.45.28 - Email : mairie@goyrans.fr

Compte rendu du conseil municipal de GOYRANS

Mercredi 29 juin 2022

Salle du conseil municipal

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

Approbation de l'Attribution de Compensation 2022 4

Passage à la M57 6

Décision Modificative n°1 7

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants à compter du 1er juillet 2022 7

Modification RIFSEEP 8

Questions diverses 8

Réunion du Conseil municipal du 29 juin 2022

Ouverture de séance : 20h35

Présents :

M. ALMERO Jean Jacques
Mme CAMAIN Anne-Claire
Mme LACOSTE Corinne
M. GEORGET Eric
Mme HAITCE Véronique
M. MARTY Hubert
Mme MONTADAT Nathalie

PROCURATIONS :

Mme BOUCHERET Marie-Laure à Mme LACOSTE Corinne
M. MUJICA Domingo à M. MARTY Hubert
M. ZANDONA Laurent à M. GEORGET Eric

Absentes excusées :

Mme COLLANGE Julie
Mme VANCOPPENOLLE Sandrine

Absents non excusés :

Mme PEYREGA Mathilde
M. ROGNANT Pierre

Le vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt et deux, à vingt heures et trente-cinq minutes, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Madame le Maire propose pour secrétaire Madame Anne-Claire CAMAIN.

APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées. Le SICOVAL a délibéré le 4 avril 2022 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2022 (délibération S202204015). Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer. Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2022 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2022 résultent des transferts successifs de compétences arrêtés à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts de compétence intervenus après 2011:

- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôles des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2022 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2,

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2021. Ce prélèvement sur AC concerne les communes de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechbusque,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3a et b,

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir:

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
  - pour le montant des enveloppes d'investissement : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
  - sur le mode de financement de cet investissement.

Ainsi fait et délibéré le 29/06/2022.

PASSAGE A LA M57

Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Goyrans son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Goyrans dont la population est de 843 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- En matière budgétaire à :

  * l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :

    - amortissements

    - subvention versée

    - règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP

  * le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

  - en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- En matière comptable, la commune décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations dont la valeur est supérieure à 1 000 €.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 21 mars 2021,

Mme le maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune de Goyrans à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Véronique HAITCE indique que le trésorier a conseillé à la commune d'anticiper le passage à la M57, de manière à pouvoir l'accompagner plus facilement si besoin. Elle précise que la commune de Clermont-le-Fort a également fait le choix de passer à la M57 par anticipation et ne signale aucune difficulté particulière dans l'appropriation de cette nouvelle nomenclature. Denis VAILLANT précise que la gestion de la M57 reviendra à Valérie NORMANT, secrétaire de mairie. Corinne LACOSTE demande si cela nécessitera un besoin de formation de sa part : Denis VAILLANT lui répond que ce n'est pas le cas.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ;

- transmet à M. le préfet de la Haute-Garonne la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public ;

Ainsi fait et délibéré le 29/06/2022.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :

Dans le cadre du suivi budgétaire de l'opération de construction de la Maison pour Tous, il convient de créer une ligne spécifique de manière à suivre le financement de l'opération (obligation que nous impose la norme comptable même si elle reste dans la même imputation). Est ainsi créée l'opération « 202201 » en dépense d'investissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031 : Frais d'études	32 000.00 €	
D 2031-202201 : Construction maison pour tous		32 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	32 000.00 €	32 000.00 €

Ainsi fait et délibéré le 29/06/2022.

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022

Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Goyrans afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier en mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Madame le maire qui sera appliquée à compter du 1 er juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré le 29/06/2022.

MODIFICATION RIFSEEP

Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :

Comme suite à la délibération du conseil municipal n° 22/20 concernant la mise en place du RIFSEEP, le contrôle de légalité de la préfecture a signalé une erreur matérielle concernant le plafond accordé à un agent, positionné sur un mauvais grade.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Madame le maire qui sera appliquée à compter du 1er janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré le 29/06/2022.

QUESTIONS DIVERSES

Denis VAILLANT souhaite faire un point sur les travaux des conduites de gaz : la société Teréga entreprend actuellement des travaux assez importants visant au démantèlement du poste de sectionnement présent sur les bords de l'Ariège et au retrait de la conduire qui la traverse. Un nouveau poste de sectionnement va être

créé chemin de Saint Martin (sera moins visible car plus enterré que l'actuel et un effort paysager a été négocié pour le dissimuler encore davantage). A ce jour, les tuyaux sont en place et le creusement depuis Labarthe sera prochainement mis en œuvre.

Mme Véronique HAITCE propose 3 points : le déploiement de la fibre, l'antenne Free et la Maison pour Tous.

Concernant la fibre, le déploiement est quasiment terminé sur la commune (en dehors de la section en bas du chemin du Rivals vers les Pins qui fera l'objet d'une future connexion, cette section étant aujourd'hui reliée via le Carrelot). Le chantier est actuellement en phase de test. A son issue, les opérateurs seront amenés à démarcher les administrés pour signer les contrats qui leur permettront de réaliser le dernier câblage au plus près du domicile.

Eric GEORGET demande si la liaison cuivre sera laissée ou retirée. Denis VAILLANT indique que nous n'avons pas d'éléments à ce sujet à l'heure actuelle et que cela dépendra peut-être des opérateurs.

Concernant l'antenne, l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable n'a pas fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (Free avait jusqu'au 26 juin pour le saisir, ce qu'il n'a volontairement pas fait, les arguments visés dans l'arrêté ne lui semblant pas attaquables). L'opérateur indique avoir des visées sur un terrain appartenant à un particulier dans les Pins (non boisé donc non classé), aujourd'hui non constructible. L'emplacement du château d'Eau d'Aureville, appartenant à réseau 31, s'avère ne pas l'intéresser. Les discussions restent donc ouvertes sur l'avenir de ce projet.

Concernant la Maison pour Tous, le permis a été signé ce jour (29 juin 2022). Les demandes de subventions seront déposées fin 2022 début 2023. Les devis ont augmenté de 15%, l'objectif est de limiter l'augmentation à 10%. Les trois postes qui ont doublé sont les menuiseries extérieures, le carrelage et l'électricité. Les appels d'offre seront réalisés en septembre.

Fin de séance à 22h00.

Je soussignée Véronique HAITCE, Maire de la commune de Goyrans, certifie avoir affiché le 03/07/2022 aux lieux habituels d'affichage et sur le site internet de la commune (www.goyrans.fr) le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022.
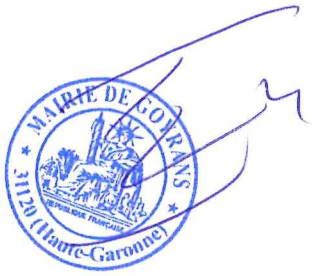
Fait à Goyans, le 03/07/2022